

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 6 octobre 2014

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 6 octobre -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----01/10/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----01/10/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, ANTONIAZZI Jean-Pierre, BETUING Serge, CASTAY Jean-Marc, Mmes CUZACQ Geneviève, DAL BEN Carine, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LABEYRIE Nicolas, LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile.

Excusé : CABANNES Pierre

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Modification des statuts de la

Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze s'est réuni le 22 septembre 2014 et a entériné la modification des statuts de cette dernière, toute modification des statuts doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels que rédigés ainsi qu'il suit (*en italique et gras les modifications*) :

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Labarrère, Lagardère, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Larroque Saint Sernin, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal du Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de la Ténarèze ».

Article 2 :

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège de la communauté de communes est fixé Quai Laboupillère - 32100 Condom.

Article 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013, le conseil communautaire de la

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Condom	20
Montréal	3
Valence-sur-Baïse	3
Caussens	1
Saint-Puy	1
Lagraulet-du-Gers	1
Mouchan	1
Bérault	1
Beaucaire	1
Gazaupouy	1
Fourcès	1
Lauraët	1
Ligardes	1
Larroque-sur-l'Osse	1
Mignaut-Tauzia	1
Cassaigne	1
Labarrère	1
Larressingle	1
Castelnau-sur-l'Auvignon	1
Larroque-Saint-Sernin	1
Saint-Orens-Pouy-Petit	1
Cazeneuve	1
Beaumont	1
Blaziert	1
Lagardère	1
Mansencome	1
Roquepine	1

Article 5 :

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, de schémas de secteur, et d'un Schéma d'Aménagement Communautaire,
Mesures d'aménagement rural, c'est à dire l'application des articles L111-1 et L111-2 du code rural,
Création et gestion de nouvelles zones d'aménagement concerté et institution de nouvelles zones d'aménagement différé en vue de la réalisation d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes,
La Communauté de Communes exerce un droit de préemption en vue de la réalisation d'opération relevant exclusivement de l'une de ses compétences conformément au L 211- 2 du Code de l'Urbanisme),
La Communauté de Communes participe au projet de création d'une Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (Tours Bordeaux Toulouse),
Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Développement économique

Activités Agricoles :

La communauté de communes assure la promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes, notamment dans le domaine viticole.

La communauté de communes finance ou réalise toute action de promotion collective des productions agricoles et notamment des vins issus du territoire de la communauté de communes de la Ténarèze et de

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 6 octobre 2014

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille quatorze-----

et le 6 octobre -----

Date de convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

-----01/10/2014-----

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

-----01/10/2014-----

Présents : MM. BEZERRA Gérard, ANTONIAZZI Jean-Pierre, BETUING Serge, CASTAY Jean-Marc, Mmes CUZACQ Geneviève, DAL BEN Carine, DESPAX Nelly, FIN Thérèse, MM. LABEYRIE Nicolas, LAFFARGUE Michel, LANSMANT Sébastien, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, PEDRO Amandine, PLOQUIN Cécile.

Excusé : CABANNES Pierre

Melle DAL BEN Carine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Modification des statuts de la

Communauté de Communes de la Ténarèze

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Ténarèze s'est réuni le 22 septembre 2014 et a entériné la modification des statuts de cette dernière, toute modification des statuts doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts tels que rédigés ainsi qu'il suit (*en italique et gras les modifications*) :

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Cazeneuve, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Labarrère, Lagardère, Lagraulet du Gers, Larressingle, Larroque sur l'Osse, Larroque Saint Sernin, Lauraët, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Montréal du Gers, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de la Ténarèze ».

Article 2 :

La communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège de la communauté de communes est fixé Quai Laboupillère - 32100 Condom.

Article 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013, le conseil communautaire de la